



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 03.06.2025
- Info PV Commission Discipline du 04.06.25
- PV Commission restreinte du Statut des Educateurs du 03.06.2025
- PV Commission des Statuts et Règlements du 03.06.25
- PV Commission restreinte des Statuts et Règlements du 06.06.25
- PV Commission d'Organisation des Compétitions des 03.06.25 & 05.06.2025
- Page Technique



SAISON 2025 / 2026

Le dossier d'engagements et d'alternances 2025/2026 est à remplir en ligne **au plus tard le 31 mai 2025** et sera validé uniquement à réception du règlement des cotisations d'engagement.

OFFRE D'EMPLOI

Le District recrute un(e) Conseiller(ère) Territorial(e) en Arbitrage
 Détail de l'offre sur le site internet du District



PLANNING DES FINALES DE COUPES

En pages intérieures de ce journal, les plannings des différentes finales de Coupes du District



JOURNÉE NATIONALE DES DÉBUTANTS

Cette année, le District est heureux de vous accueillir sur les installations du club de FONTAINEBLEAU à l'occasion de la Journée Nationale des Débutants qui se déroulera le **samedi 14 juin 2025**

Retrouvez en page intérieure le fichier des clubs inscrits à ce jour

ENGAGEMENTS



Merci aux clubs qui n'ont pas encore finalisé leurs engagements de le faire le plus rapidement possible



FINALES DE COUPES FEMINIENS

Les finales des Coupes 77 critères Féminines SENIORS, U18 et U15 à 8, et les finales des Coupes 77 SENIORS, U18F et U15F FEMINIENS à 11 auront lieu

le 15 JUIN 2025
à PONTAULT COMBAULT

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 7 & 8 juin 2025



Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRÉAL

COMMISSIONS

Mardi 10 juin 2025

Commission des
Statuts & Règlements
18H00

Mercredi 11 juin 2025

Commission de Discipline
16H00

Jeudi 12 juin 2025

Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

Commission d'Appel Disciplinaire
18H30

FINALES

SEINE-ET-MARNE

U14 LIGUE - 10H15



TORCY 21 - VAIRES 21



U16 COMITÉ - 12H15



MORMANT 21 - MCG 21



U18 COMITÉ - 14H30



OTHIS 21 - LOING 21



U18 77 - 16H45



CHELLES 21 - VAIRES 21



DISTRICT



SEINE ET MARNE
FFF

SAMEDI 7 JUIN 2025

STADE DU MOULIN À VENT, 77400 - THORIGNY SUR MARNE

DISTRICT



SEINE ET MARNE
FFF

FINALES

SEINE-ET-MARNE

55 ANS 77 - 9H45



CESSON 41 - LAGNY MESSENGER 40



45 ANS 77 - 11H30



CLAYE 36 - CRÉCY 35



VÉTÉRANS 77 - 13H45



CHELLES 31 - VILLEPARISIS 31



C.D.M 77 - 16H



SAINT THIBAULT - LIEUSAIN 5



DISTRICT



SEINE ET MARNE
FFF

DIMANCHE 8 JUIN 2025

STADE DU MOULIN À VENT, 77400 - THORIGNY SUR MARNE

DISTRICT



SEINE ET MARNE
FFF

Point Comm'

Juin 2025

Clap de fin pour le premier week-end des Finales 2025 !
Stade du Moulin à Vent – Thorigny-sur-Marne
31 mai & 1er juin



9 finales, des tribunes en feu, du suspense jusqu'aux tirs au but

Les résultats du week-end :

- U14 comité : CPSP 1-4 Ozoir
- U14 77 : MCG 1-3 Roissy
- U15 77 : Champs 2-4 Torcy
- U16 77 : Vaires 2-1 Melun
- Seniors 77 : Lognes 0(3)-0(1) Montereau
- Vétérans comité : Mormant 0-1 Vaux la Rochette
- 45 ans comité : Ferrière-en-Brie 0(3)-(4)0 ASPOM
- CDM comité : Nanteuil 1(4)-(2)1 ASPOM
- Seniors comité : Cesson 1-3 Émerainville

Un immense merci à la Ville de Thorigny-sur-Marne pour son accueil et son précieux soutien logistique

Merci aux bénévoles de Thorigny, aux éducateurs, joueurs, arbitres, accompagnateurs, services civiques, membres du Comité Directeur et tous ceux qui ont contribué à faire de ce week-end une réussite

Retrouvez les photos sur le lien de notre drive disponible dans notre bio Instagram !
On se retrouve bientôt pour la suite des finales !



FINALES FUTNET – SAMEDI 31 MAI

Le stade du Moulin à Vent à Thorigny-sur-Marne a vibré au rythme des finales futnet ! Une belle journée de sport, de fair-play et de compétition

- 1er : Quincy
- 2e : Saint-Thibault
- 3e : AS Portugais Ourcq Mitry

Bravo à toutes les équipes pour leur engagement et leur esprit sportif
Rendez-vous l'année prochaine pour encore plus de spectacle !
Retrouvez les photos via le lien du drive disponible dans notre bio Instagram !

INTERVIEW EXCLU

Maxence Abden, 18 ans, vient d'être nommé Jeune Arbitre Fédéral (JAF) !
Un parcours inspirant, entre passion, rigueur et reconnaissance
Découvrez son témoignage dès maintenant !



Première édition réussie de la Coupe de Seine-et-Marne de Foot en Marchant !

Dimanche 1er juin, le stade du Moulin à Vent à Thorigny-sur-Marne a accueilli cet événement inédit placé sous le signe du fair-play et de la bonne humeur

Victoire de Saint-Thibault qui s'impose 7-6 face à Quincy au terme d'un match serré et plein de suspense !

Un grand bravo à tous les participants pour leur engagement et leur sourire
Merci à tous pour cette belle ambiance et rendez-vous pour la prochaine édition !

Retrouvez les photos via le lien disponible dans notre bio Instagram !

Rejoignez-nous!

Le Point
Comm'

Juin 2025



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)



Point Comm'

Juin 2025

La 25e édition de la Journée Nationale des Bénévoles, organisée par la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue du Football Amateur (LFA), s'est tenue les samedi 24 et dimanche 25 mai 2025. Un événement exceptionnel qui a permis de mettre en lumière l'engagement des bénévoles, véritables piliers du football amateur.



Une journée de fête au Stade de France

Le samedi 24 mai, la délégation seine-et-marnaise (100% féminine cette saison) a été invitée à vivre une soirée mémorable au Stade de France. Ils ont d'abord assisté à la finale de la Coupe Gambardella.

La soirée s'est poursuivie avec la très attendue finale de la Coupe de France, qui a opposé le Paris Saint-Germain au Stade de Reims. Une ambiance exceptionnelle, des tribunes pleines à craquer, et surtout, un moment de partage unique pour nos bénévoles, récompensés de leur engagement au quotidien.

Musique et moments forts à la Seine Musicale

Le lendemain, dimanche 25 mai, les festivités ont continué à la Seine Musicale de Boulogne-Billancourt. Les bénévoles ont pu profiter de plusieurs concerts et animations culturelles dans un cadre prestigieux.



Moment fort de la journée : les bénévoles ont eu l'opportunité de rencontrer Didier Deschamps, sélectionneur de l'Équipe de France, Philippe Diallo, président de la FFF, ainsi que Claude Delforge, président de la LFA. Un instant privilégié, empreint de reconnaissance et d'émotion.

Une reconnaissance méritée

Ces deux journées ont permis de rappeler combien le rôle des bénévoles est essentiel à la vie des clubs, des districts et du football français dans son ensemble. Le District de Seine-et-Marne tient à remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles présents, et plus largement tous ceux qui œuvrent au quotidien, souvent dans l'ombre, pour faire vivre notre passion commune.

Merci à vous, bénévoles, pour votre engagement et votre passion !

Retrouvez les photos via le lien disponible dans notre biographie Instagram !



Les Finales Départementales sont là !

Rendez-vous à Thorigny-sur-Marne (77400), Stade du Moulin à Vent pour vivre 4 jours de football et d'émotions :
Samedi 7 juin

Dimanche 8 juin

Au programme : des matchs intenses, des supporters en feu et l'envie de décrocher le titre départemental !
Venez nombreux encourager vos équipes et partager un moment sportif et convivial.

Rejoignez-nous!

Le Point
Comm'

Juin 2025



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)



[Cliquez ici](#)



14
JUN
2025



JOURNÉE NATIONALE *des* Débutants

VIENS FÊTER LA FIN
DE SAISON AVEC TON CLUB !



INSCRIPTIONS
JOURNEE NATIONALE DES
DEBUTANTS

<u>Clubs</u>
US VAIRES
DAMMARIE LES LYS FC
ES JOUY YRVON
OLYMPIQUE DU LOING
MAROLLES AS
BRIARD SC
FC MELUN
CRECY FC
PONTAULT COMBAULT UMS
LE CHATELET EN BRIE US
GRANDE PAROISSE
COULOMMIERS BRIE FOOTBALL
AS CHAMPS
ASA MONTEREAU
CPS PROVINOIS



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 04 juin 2025

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

INSTRUCTION

**LE MEE 11 – USBPO 11 – BUSSY 12 – MONTEREAU 11
CHALLENGE U10 POULE E DU 16/03/2025**

AUDITIONS

**Match 29617757
Vaux La Rochette – Lieusaint Foot As
Sénior D1 Féminine du 05/04/2025**

**Match 28881513
Vaires Ent. Et C Us – Snie Fc
CDM D1 du 04/05/25**

REPRISE DE DOSSIERS

**Match 53246751
Crecy Fc – Lieusaint Foot As
Coupe 77 CDM du 20/04/25**

**Match 28938725
Amicale Montereau – Avonnaise Us
U16 D2C du 18/05/25**

**Match 29275793
C.P.S.P 22 – Ponthierry US 22
U16 D3 du 18/05/2025**

Match 29614505
Amicale Montereau – Ent. Espb/Usbp
U18 D3B du 25/05/25

Match 28915314
Servon – Vaux La Rochette
U18 D2C du 25/05/25

Match 28247299
Bussy St Georges – Pontault Combault Port
Séniors D3C du 25/05/25

Match 28913472
Savigny Le temple FC 21 – Combs la Ville CA 21
U18 D1 du 25/05/2025

COUPE

Match 53360507
Cesson VSD ES 2 – Emerainville FC 1
Coupe Comité Seniors du 01/06/2025

Match 53360458
CPSP – Ozoir Fc 77 21
U14 Coupe Comité du 31/05/2025

Match 53360503
Nanteuil Les Meaux – Port de l'Ourq Mitry
Séniors CDM Coupe Comité du 01/06/2025

Dossier transmis par la Commission d'appel régionale

Match 28938615
FC BUSSY SAINT-GEORGES / ASA MONTEREAU
U18 D1 du 10/11/2024

DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

MATCH 53240584
ST PATHUS 1 – SENART M. 2
COUPE 77 U15F DU 16/03/2025

Match 29252737
Mouroux CS – Coubert FC
CDM D2 du 27/04/25

Match 28919654
Othis – Le Pin Villevaude
U14 D3A du 03/05/25

Match 28911734
Vaux La Rochette – Dammarie les Lys FC
Vétérans D2C du 18/05/25



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCÈS VERBAL du mardi 03 juin 2025

Président de séance : Cédric GUILLOSO

Secrétaires de séance : Gilles TANNIER

Présents : Isabelle CHILARD – Jean-Paul PEYRIN– Ludovic VANTYGHEM

MATCH 28245463

QUINCY 1 – NANTEUIL 1

SENIORS D2A DU 30/03/2025

Appel interjeté par le club de NANTEUIL du 09 mai, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 06 Mai 2025 (publié dans le journal officiel N° 369 du 09 Mai 2025), rappelée ci-après :

Demande d'évocation de la Commission du club de QUINCY par courriel en date du 25/04/2025, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur KAMARA Samba a été sanctionné suite au match NANTEUIL – PONTAULT de 16 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 07/12/2023 avec date d'effet du 27/11/2023, décision publiée sur FootClubs le 08/12/2023 et non contestée,

Considérant que le joueur KAMARA Samba a été sanctionné suite au match VILLEPARISIS - NANTEUIL de 2 ans fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 24/01/2024, ramené à 1 an par la Commission d'appel du 17/07/2024 avec date d'effet du 08/12/2024, décision publiée sur FootClubs le 19/07/2024 et non contestée,

Considérant que la suspension de 1 an prenait fin le 7/12/2024

Considérant qu'avant le 8/12/2023 l'équipe SENIOR D2A de NANTEUIL a disputé une rencontre le 03/12/2023 qui l'a opposé à MCG 2 pour le compte du championnat D2A à laquelle KAMARA Samba n'a pas participé, il a donc purgé 1 match sur les 16

Il lui restait donc 15 matchs à purger après le 7/12/2024

Considérant que depuis cette date l'équipe de NANTEUIL 1 a disputé les rencontres suivantes :

08/12/2024	NANTEUIL LES MEAUX 1 - QUINCY VOISINS FC US 1
15/12/2024	VAL DE FRANCE F. 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1
12/01/2025	VAIRES ENT. ET C. US 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1
19/01/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - CRECY FC 1
26/01/2025	THORIGNY FC 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1
02/02/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - CS COUNTRY ACADEMIE 1
09/02/2025	ST THIBAUT F.C. 2 - NANTEUIL LES MEAUX 1
09/03/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - TRILPORT USF 1
16/03/2025	NANTEUIL LES MEAUX 1 - PONTAULT COMB. PORT. 1
30/03/2025	QUINCY VOISINS FC US 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1

Considérant que le joueur KAMARA Samba n'a pas participé aux rencontres des 08/12/2024, 15/12/2024, 12/01/2025, 19/01/2025 et 26/01/2025, mais est présent sur les FMI suivantes, il n'a purgé que 6 matchs sur les 16

Considérant que les rencontres jusqu'au 16/03/2025 sont homologuées

Par ces motifs

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à NANTEUIL 1 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain au club de QUINCY V. 1 (3 points ; 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KAMARA Samba à compter du lundi 12/05/2025, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Débit NANTEUIL : 43,50 € + 45€

Crédit QUINCY : 43,50 €

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de NANTEUIL pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de QUINCY :

- M. BOQUILLON Gaëtan (représentant du club)

Du Club de NANTEUIL :

- M. RICHARD Kevin (Educateur)
- Mme. RONDEL Amandine (représentante du club)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que Mme RONDEL Amandine, Représentante du club de NANTEUIL, annonce qu'il était bien évident que les deux sanctions étaient cumulables sur le long terme et que quelqu'un de la LPIFF leurs avait confirmé, en leur disant que les 15 matchs de suspension était purgé lors de la suspension d'un an.

Considérant que la Commission, après avoir demandé à Mme RONDEL Amandine qui avait répondu cela et s'il y avait eu un écrit, celle-ci a déclaré que c'était l'ancien Bureau et que le nouveau Bureau était un peu novice et avait cru sur parole les informations données,

Considérant que le club de NANTEUIL annonce qu'ils ont vérifié sur Footclubs et que c'était bien indiqué que l'arrêt de la sanction était le 07 décembre 2024, donc il pouvait jouer.

Considérant que l'éducateur du club de QUINCY affirme qu'ils avaient lu dans un PV que les sanctions s'appliquaient « l'une après l'autre ».

Considérant que dans le PV de la Commission Départementale de Discipline du 24 janvier 2024 il est bien précisé que « En surplus, les 15 matchs restants de sa précédente suspension seront à purger après la suspension de 2 ans et donc à partir du 08/12/2025 »

Considérant qu'en référence aux Règlements Généraux de la FFF 2024/2025 Article 7 « *Les principales sanctions administratives ou disciplinaires que peuvent prendre les organes compétents de la Fédération à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'article 200 des présents Règlements et à l'article 4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.* ».

Considérant que l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire stipule à l'article 4.5 Les modalités d'exécution : « *Lorsqu'un assujetti fait l'objet de sanctions disciplinaires distinctes dont les dates*

d'effet se chevauchent, celles-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité »

Considérant que la première instance a fait une juste appréciation,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de NANTEUIL : 64 €

MATCH 28245479

NANTEUIL 1 – CHELLES 2

SENIORS D2A DU 06/04/2025

Appel interjeté par le club de NANTEUIL du 09 mai, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 06 Mai 2025 (publié dans le journal officiel N° 369 du 09 Mai 2025), rappelée ci-après :

Demande d'évocation de la Commission du club de CHELLES par courriel en date du 05/05/2025, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le joueur KAMARA Samba a été sanctionné suite au match NANTEUIL – PONTAULT de 16 matchs fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 07/12/2023 avec date d'effet du 27/11/2023, décision publiée sur FootClubs le 08/12/2023 et non contestée,

Considérant que le joueur KAMARA Samba a été sanctionné suite au match VILLEPARISIS – NANTEUIL de 2 ans fermes de suspension par la Commission de Discipline réunie le 24/01/2024, ramené à 1 an par la Commission d'appel du 17/07/2024 avec date d'effet du 08/12/2024, décision publiée sur FootClubs le 19/07/2024 et non contestée,

Considérant que la suspension de 1 an prenait fin le 7/12/2024

Considérant qu'avant le 8/12/2023 l'équipe SENIOR D2A de NANTEUIL a disputé une rencontre le 03/12/2023 qui l'a opposé à MCG 2 pour le compte du championnat D2A à laquelle KAMARA Samba n'a pas participé, il a donc purgé 1 match sur les 16

Il lui restait donc 15 matchs à purger après le 7/12/2024

Considérant que depuis cette date l'équipe de NANTEUIL 1 a disputé les rencontres suivantes :

08/12/2024 NANTEUIL LES MEAUX 1 - QUINCY VOISINS FC US 1

15/12/2024 VAL DE FRANCE F. 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1

12/01/2025 VAIRES ENT. ET C. US 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1

19/01/2025 NANTEUIL LES MEAUX 1 - CRECY FC 1

26/01/2025 THORIGNY FC 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1

02/02/2025 NANTEUIL LES MEAUX 1 - CS COUNTRY ACADEMIE 1

09/02/2025 ST THIBAULT F.C. 2 - NANTEUIL LES MEAUX 1

09/03/2025 NANTEUIL LES MEAUX 1 - TRILPORT USF 1

16/03/2025 NANTEUIL LES MEAUX 1 - PONTAULT COMB. PORT. 1

30/03/2025 QUINCY VOISINS FC US 1 - NANTEUIL LES MEAUX 1

Considérant que le joueur KAMARA Samba n'a pas participé aux rencontres des 08/12/2024, 15/12/2024, 12/01/2025, 19/01/2025 et 26/01/2025, mais est présent sur les FMI suivantes,

Considérant que les rencontres jusqu'au 16/03/2025 sont homologuées

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte de la rencontre du 30/03/2025 contre QUINCY, libère le joueur supra d'un match de sa suspension,
Considérant qu'il n'a purgé que 7 matchs sur les 16

Par ces motifs

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à NANTEUIL 1 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain au club de CHELLES 2 (3 points ; 2 buts),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur KAMARA Samba à compter du lundi 12/05/2025, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Débit NANTEUIL : 43,50 € + 45€

Crédit CHELLES : 43,50 €

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de NANTEUIL pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Après audition des personnes présentes :

Du Club de NANTEUIL :

- M. RICHARD Kévin (Educateur)
- M. RONDEL Amandine (représentante du club)

Du Club de CHELLES :

- M. IKARIOUENE Mounir (Educateur)

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que Mme RONDEL Amandine, Représentante du club de NANTEUIL, annonce que sachant que le joueur KAMARA Samba n'était plus suspendu, le club n'avait aucun intérêt à le faire jouer s'il avait été suspendu, et regrette que le service sanction de la Ligue ne les aient pas tenus au courant.

Considérant que le club de CHELLES, pour répondre à la question du club de NANTEUIL lui demandant « pourquoi avez-vous fait cela », celui-ci a répondu « c'est le règlement »

Considérant qu'en référence aux Règlements Généraux de la FFF 2024/2025 Article 7 « *Les principales sanctions administratives ou disciplinaires que peuvent prendre les organes compétents de la Fédération à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'article 200 des présents Règlements et à l'article 4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.* ».

Considérant que l'Annexe 2 du Règlement Disciplinaire stipule à l'article 4.5 Les modalités d'exécution : « *Lorsqu'un assujetti fait l'objet de sanctions disciplinaires distinctes dont les dates d'effet se chevauchent, celles-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité* »

Considérant que la première instance a fait une juste appréciation,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de NANTEUIL : 64 €

MATCH 29272073

MCG 22 – ST PATHUS 21

U16 D3A DU 11/05/2025

Appel interjeté par le club de ST PATHUS du 22 mai, d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 15 Mai 2025 (publié dans le journal officiel N° 370 du 16 Mai 2025), rappelée ci-après :

Réserves du club de ST PATHUS concernant les joueurs de MCG susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Pris connaissance des réserves de ST PATHUS confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe supérieure de MCG 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 11/05/2025 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 04/05/2025 et l'a opposée à CHAMPS 21 pour le compte du Championnat U16 D2A

Considérant qu'après vérification, aucun joueur de MCG figurant sur la feuille de match du 04/05/2025 n'a participé à la rencontre en référence

Par ces motifs,

Dit les réserves de ST PATHUS non fondées

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District article 7.9

Débit ST PATHUS : 43,50 €

La commission,

Pris connaissance de l'appel du club de ST PATHUS pour le dire recevable en la forme,

Après lecture de l'appel,

Regrettant l'absence non excusées des toutes les personnes du club de ST PATHUS régulièrement convoqués (Educateur, Représentant du club) ayant fait l'appel

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'équipe U17 R3 de MTRY COMPANS GOELLY, à laquelle fait référence le club de ST PATHUS dans son appel, n'est pas considéré comme une équipe supérieure à l'équipe U16 D3

Considérant que la première instance a fait une juste appréciation,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La commission confirme la décision rendue en première instance

Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF

Débit du club de ST PATHUS : 64 €



Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

PROCÈS VERBAL du mardi 03 juin 2025

COMMISSION RESTREINTE

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.

La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

REPRISE DES DOSSIERS

U18 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Pays de Fontainebleau RC :

Absence de l'Éducateur désigné, M. Guillaume LAINE,

- sur le match du 21/05 n°28923896, remplacé par M. Maxime AMESSIS (BEF), titulaire du diplôme requis.

- sur le match du 11/05 n°28923915, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/04 n°28923921, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/05 n°28923923, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/05 n°28923927, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 25/05 n°28923929, remplacé par M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Pays de Fontainebleau RC de lui indiquer les raisons de ces changements d'éducateur avant le lundi 02 juin 2025 au plus tard.

Considérant la réponse du club à la suite du dernier PV du 26 mai 2025 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur :

De : 500364 PAYS DE FONTAINEBLEAU R.C. <500364@lpiff.fr>

Envoyé : vendredi 30 mai 2025 15:49

À : SEINE ET MARNE SECRETARIAT <SECRETARIAT@SEINEETMARNE.FFF.FR>

Objet : Re: Notification commission du statut des éducateur - PAYS DE FONTAINEBLEAU RC

Bonjour,

En réponse à votre mail, vous trouverez ci-joint un courrier à l'attention de la commission du Statut de l'éducateur.

Bien cordialement,

AMESSIS Maxime

Copie du courrier :

Fontainebleau, le 30 mai 2025

A l'attention de la Commission du Statut de l'éducateur du District 77 :

Objet : En réponse à la notification de la Commission du Statut de l'éducateur en date du 26 mai 2025 :

Bonjour,

Suite à la notification de la Commission du Statut de l'éducateur en date du 26 mai 2025, concernant l'absence de l'éducateur désigné sur notre U18 D1, M. Guillaume LAINE, et au regard des résultats de notre équipe U18 R3, nous vous informons avoir procédé à une réorganisation. Les deux éducateurs concernés disposant du diplôme requis, nous avons décidé d'inverser leurs affectations respectives.

Sportivement,

Considérant l'explication du club, la Commission Départementale prend note que M. Fabio MAUVEROUT (CCFI Sen) aurait été désigné, par leurs soins, le nouvel éducateur pour l'encadrement de cette équipe en U18 D1 jusqu'à la fin de saison et que M. Guillaume LAINE (BMF) aurait été désigné, toujours par leurs soins, le nouvel éducateur sur l'encadrement de votre équipe en U18 R3 jusqu'à la fin de saison.

La Commission Départementale regrette n'avoir jamais été informé par mail de ces modifications et demande à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) de bien vouloir vérifier qu'elle même en avait reçu ou non cette information.

La Commission Départementale informe le club de Pays de Fontainebleau RC, que celui-ci est dans l'obligation de faire parvenir par mail toutes demandes de modifications d'encadrement d'équipes soumises à obligation, à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) avec copie la Commission Départementale du Statut des Educateurs. Sans ce courrier de demande de modifications, la Commission Départementale

ne peut que, lors de l'étude des FMI, noter et remonter les absences des éducateurs sur les rencontres à la Commission Régionale qui est seule décisionnaire sur l'application des dispositions de l'article 11.3 du RSG du District.

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Pays de Fontainebleau RC.

U16 D1 - diplôme demandé : CFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

- sur le match du 20/04 n°28913633, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/05 n°28913653, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 16/04 n°28913666, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 13/04 n°28913671, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/05 n°28913677, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/05 n°28913688, remplacé par M. Nordine ZAIMI (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer les raisons de ces changements d'éducateur avant le lundi 02 juin 2025 au plus tard.

Considérant qu'aucune réponse du club de Dammarie les Lys FC n'est parvenue à la Commission suite au dernier PV du 26 mai 2025 de la Commission Départementale du Statut de l'éducateur,

Considérant les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District,
La Commission Départementale propose à la Commission Régionale du Statut des Educateurs de prendre en compte ces faits et de faire, si nécessaire, application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article 11.3 au club de Dammarie les Lys FC.



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 03 juin 2025

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Patricia GUILIANI

Assiste : Rocco CARAVELLI (alternant juridique)

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Christophe LE MINOUX - Alain PARENT - Laurent SABOTIER

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

AUDITION

MATCH 29272691

VAL DE L'YERRES 21 – CESSON 22

U16 D3D DU 11/05/2025

Réserves du club de VAL DE L'YERRES concernant les joueurs de CESSON 22

Point 1 : susceptibles d'avoir participé au dernier match officiel de l'équipe supérieure

Point 2 : sont susceptibles d'être inscrits sur la FMI plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales, régionales, départementales avec une équipe supérieure de leur club.

Point 3 : Suspicion de fraude sur identité concernant le numéro 9 de CESSON

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Pris connaissance des réserves de VAL DE L'YERRES confirmées pour les dire recevables en la forme,

Point 1 : Considérant que l'équipe supérieure de CESSON 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 11/05/2025 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 04/05/2025 et l'a opposée à CLAYE-SOUILLY 22 pour le compte du Championnat U16 D1

Considérant qu'après vérification, aucun joueur de CESSON figurant sur la feuille de match du 04/05/2025 n'a participé à la rencontre en référence

Point 2 : Considérant, après vérification, qu'aucun joueur inscrit sur la FMI en référence n'a participé à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

Point 3 :

Considérant les absences non excusées de :

Du club VAL DE L'YERRES :

RODRIGUES OLIVEIRA Manuel, arbitre

TROTE Thierry, arbitre assistant

FEREOL Jeremy, délégué

FERRARO Stéphane, éducateur

Du club de CESSON :

VINAUGER Jeremy, arbitre assistant

FOFANA Mamadou, éducateur

TRAN Van Tuan, adjoint

GIL MENDES DELAPORTE Mathys, joueur

Considérant qu'il est donc impossible de traiter la demande

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Clos le dossier

RSG District Articles 7.9 et 7.10

Débit VAL DE L'YERRES : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

REPRISE DE DOSSIERS

MATCH 229616943

ESP SLT 1 – FERTE S/J 2

SENIORS FUTSAL D2B DU 10/05/2025

Demande d'évocation du club de FERTE S/J en date du 11/05/2025 concernant la présence sur la feuille de match de plusieurs joueurs U16 dans l'équipe de ESP SLT

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, transforme la demande en réclamation d'après match

Considérant que le club de ESP SLT a fait parvenir ses observations dans les délais impartis

Considérant qu'après vérification, le club de ESP SLT a inscrit sur la feuille de match les joueurs

KANTE Fily, SAUL Nathan, BARRA VALMAR Noah et GANNAJ Souheil, tous titulaires d'une licence Futsal U16

Considérant que ces 4 joueurs ne bénéficient pas du double surclassement, ils ne peuvent évoluer en catégorie Senior

Par ces motifs

Dit match perdu par pénalité à l'équipe de ESP SLT 1 (-1 point ; 0 but), l'équipe de FERTE S/J 2 conservant les points et buts acquis lors de la rencontre

RSG District Article 7.2

Débit ESP SLT : 43,50€

Crédit FERTE S/J : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 29236630

FERTE S/J 2 – CHELLES 2

U14 D4C DU 17/05/2025

FMI match non joué pour absence de l'équipe visiteuse

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'équipe de CHELLES est arrivée tardivement et ne disposait pas des codes pour la FMI

Considérant que les formalités d'avant match n'ont pu être remplies
Considérant que l'équipe de CHELLES s'était déplacée, le club de la FERTE/J a proposé de disputer une rencontre amicale

Considérant que le résultat de celle-ci ne peut être pris en compte

Par ces motifs

Dit match perdu (0point ; 0 but) à l'équipe de CHELLES pour erreur administrative (forfait retard) et en attribue le gain à l'équipe de la FERTE/J (3 points ; 5 buts)

RSG District Article 40.2

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28913134

PONTHIERRY 31 – DAMMARIE CITY 31

VETERANS D3C DU 18/05/2025

Demande d'évocation du club de DAMMARIE CITY par courriel en date du 03/06/2025, concernant le joueur LEDAIN Laurent de PONTHIERRY, susceptible d'avoir participé à 2 rencontres dans la même journée

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que

« l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert
- d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celui-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Signale que lorsqu'un joueur participe à 2 rencontres lors d'une même journée, il ne peut être sanctionné que sur le 2^{ème} match disputé, étant régulièrement qualifié lors de la 1^{ère} rencontre

RSG District art 7.7

Débit DAMMARIE CITY : 43.50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

EN COURS D'EXAMEN

MATCH 28245466

NANTEUIL 1 – VAL DE France 1

SENIORS D2A DU 13/04/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de VAL DE France, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

Le club de NANTEUIL a fait appel le 09/05/2025, de la décision sur les 2 précédents dossiers concernant ce motif

En attente de la décision de la Commission d'Appel

MATCH 28245476

MAGNY 1 – NANTEUIL 1

SENIORS D2A DU 04/05/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de MAGNY, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre
Le club de NANTEUIL a fait appel le 09/05/2025, de la décision sur les 2 précédents dossiers concernant ce motif

En attente de la décision de la Commission d'Appel

MATCH 28281813

MEAUX CS 22 – GRETZ T. 21

U14 D1 DU 24/05/2025

En attente de la feuille de match

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

MEAUX CS

Tournoi U9 du 21 juin 2025

Validé

OZOIR FC

Tournoi U9 du 14 juin 2025

Tournoi Vétérans à 7 du 05 juillet 2025

Validés

FERTE/J

Tournoi U12 et U13 du 22 juin 2025

Validés



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du vendredi 6 juin 2025

COMMISSION RESTREINTE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

MATCH 28239142

VILLEPARISIS 1 - MEAUX 2

SENIORS D1 DU 08/05/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de MEAUX en date du 05/06/2025 concernant le joueur SANGARE Mamodou de VILLEPARISIS susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

La Commission en informe le club de VILLEPARISIS et demande ses observations pour le 09/06/2025

MATCH 28245466

NANTEUIL 1 – VAL DE France 1

SENIORS D2A DU 13/04/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de VAL DE France, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

Le club de NANTEUIL a fait appel le 09/05/2025, de la décision sur les 2 précédents dossiers concernant ce motif

La Commission demande au club de NANTEUIL ses observations pour le 09/06/2025

MATCH 28245476

MAGNY 1 – NANTEUIL 1

SENIORS D2A DU 04/05/2025

Demande d'évocation de la Commission du club de MAGNY, concernant le joueur de NANTEUIL, KAMARA Samba susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

Le club de NANTEUIL a fait appel le 09/05/2025, de la décision sur les 2 précédents dossiers concernant ce motif

La Commission demande au club de NANTEUIL ses observations pour le 09/06/2025

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

ENT FEM GRETZ/OZOIR

Tournoi U13F du 9 juin 2025

Validé



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 3 juin 2025

Président de séance : M. Jean-Marie GENTILS

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie RENAUD

Présent : M. Jean-Claude OFFREDI

Absents excusés : : Mme Monique MACHO, M. André ANTONINI

***La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs

* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.

* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.

* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

RAS

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

La FMI est mise en place **en Critérium Espoir et Excellence (U9 à U13)**. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables

suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

Rappels :

- 1) Pour les plateaux des catégories U6/U7 et U8/U9, il est rappelé au club organisateur de ne pas oublier de transmettre la feuille d'organisation précisant le nom des équipes avec le nombre de joueurs pour chacune d'entre elles
- 2) Pour les catégories où le défi technique s'applique, le résultat doit être consigné dans le champ « observations d'après-match » sur la FMI

La Commission réclame pour la 2^{ème} et dernière fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29261444	25/05/25	55	Poule A	PORT OURCQ MITRY 40	VAIRES US 41
30009662	24/05/25	U15 à 8		HERICY VUL. SAM 1	BRAYTOIS CS 1
29882917	24/05/25	Crit. Féminin Seniors	Poule B	ST MARD 1	PONTAULT COM. UMS 1
29881285	18/05/25	Crit. Féminin U15	Poule B	SENART MOISSY 2	AS REBAIS 1

CRITERIUM U13 à 11

MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29767393	17/05/25	CRIT.U13 à 11	Poule A	US TORCY 31	MEAUX ACADEMY 31
29767395	17/05/25	CRIT.U13 à 11	Poule A	VAIRES US 31	VILLEPARISIS 31
29777407	24/05/25	CRIT.U13 à 11	Poule C	VAUX LA ROCHETTE 31	GRETZ TOURNAN 31

WEEK-END du 3 et 4 mai 2025

MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29878523	03/05/25	ESPOIR U9	Poule C	COMBS LA VILLE 31	VARENNES FC 31
29878612	03/05/25	U9 EXC	Poule C	VAIRES US 31	VAL D'EUROPE 31
29878641	03/05/25	U9 EXC	Poule D	US TORCY 31	VILLEPARISIS 31
29878642	03/05/25	U9 EXC	Poule D	LOGNES US 31	NOISIEL FA 31
29878673	03/05/25	U9 EXC	Poule E	COULOMMIERS BRIE 31	BRIARD SC 31
29878732	03/05/25	U9 EXC	Poule G	PAYS FONTAINEBLEAU 31	C.P.S.P 31

29878762	03/05/25	U9 EXC	Poule H	NANTEUIL LES MEAUX 32	CLAYE SOUILLY 32
29878822	03/05/25	U9 EXC	Poule J	VAIRES US 32	VAL D'EUROPE 32
29878851	03/05/25	U9 EXC	Poule K	US TORCY 32	VILLEPARISIS 32
29878852	03/05/25	U9 EXC	Poule K	LOGNES US 32	NOISIEL FA 32
29878942	03/05/25	U9 EXC	Poule N	PAYS FONTAINEBLEAU 32	C.P.S.P 32
29911514	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule A	VAL D'EUROPE 33	VILLEPARISIS 33
29911544	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule B	VAL D'EUROPE 34	VILLEPARISIS 34
29911583	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule C	VAL D'EUROPE 35	VILLEPARISIS 35
29911612	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule D	CHAMPS FFC 32	US TORCY 33
29911644	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule E	PONTAULT COMB. PORT. 33	VAIRES US 34
29911746	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule G	AS REBAIS 31	VAL DE FRANCE 35
29911995	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule I	ANNET S/MARNE 32	MAGNY LE HONGRE 31
29912048	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule J	FRAT. ESBLY 31	POMMEUSE FAREMOUTIERS 32
29912049	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule J	EMERAINVILLE FC 32	COULOMMIERS BRIE 34
29912574	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule S	NANDY FC 32	DAMMARIE LES LYS 34
29912575	03/05/25	ESPOIRS U10	Poule S	PAYS FONTAINEBLEAU 33	MELUN FC 36
29968902	03/05/25	U10 EXC	Poule A	VAL D'EUROPE 36	VAL DE FRANCE 36
29968903	03/05/25	U10 EXC	Poule A	MEAUX ACADEMY 36	LE MEE SPORTS 37
29969060	03/05/25	U10 EXC	Poule F	NANDY FC 31	BRIARD SC 34
29969092	03/05/25	U10 EXC	Poule G	ST THIBAULT FC 33	VILLENNOY FC 33
29907689	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule A	VAL D'EUROPE 2	VILLEPARISIS USM 2
29907731	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule B	VAL D'EUROPE 3	VILLEPARISIS USM 3
29907767	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule C	VAL D'EUROPE 4	VILLEPARISIS USM 4
29907862	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule E	LOGNES US 2	BUSSY ST GEORGES 1
29907904	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule F	LOGNES US 3	BUSSY ST GEORGES 2
29907905	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule F	PONTAULT COMB. PORT. 2	VAIRES US 3
29907997	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule G	NOISIEL FA 2	BUSSY ST GEORGES 3
29908358	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule K	ANNET S/MARNE 1	MAGNY LE HONGRE 1
29908704	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule L	EMERAINVILLE FC 1	COULOMMIERS BRIE 2
29908747	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule M	AS REBAIS 1	THORIGNY FC 3
29908798	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule N	NANTEUIL LES MEAUX 2	AFPO 1

29908800	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule N	F.C.C.N 1	PLAINE FRANCE 2
29908914	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule P	BOISSISE PRINGY 1	COMBS LA VILLE 1
29908944	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule Q	CHAMPENOIS MV 2	COMBS LA VILLE 2
29909047	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule T	GRETZ TOURNAN 2	PONTAULT COM. UMS 2
29909391	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule X	CHAMPENOIS MV 1	HERICY VULAINES 1
29909477	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule Y	BOCAGE AMICALE 1	LOING FCI 2
29909479	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule Y	PAYS FONTAINEBLEAU 2	PONTHIERRY 2
29909836	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule AB	MARLES AC 1	CHEVRY COSSIGNY 1
29909907	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule AC	MARLES AC 2	CHEVRY COSSIGNY 2
29909971	03/05/25	ESPOIRS U11	Poule AD	BRIARDS SC 3	VERNEUIL L'ETANG 1
29969152	03/05/25	U11 EXC	Poule B	PAYS FONTAINEBLEAU 1	MORMANT FC 1
29916071	03/05/25	ESPOIRS U12	Poule B	NOISIEL FA 32	PONTAULT COMB. PORT. 31
29916073	03/05/25	ESPOIRS U12	Poule B	VAL DE FRANCE 32	CRECY FC 32
29916252	03/05/25	ESPOIRS U12	Poule D	US TORCY 33	CHAMPS FFC 31
29916459	03/05/25	ESPOIRS U12	Poule H	CHAMPS S/MARNE 32	EMERAILVILLE 31
29916744	03/05/25	ESPOIRS U12	Poule M	SAVIGNY LE TEMPLE 32	BRIARD SC 32
29916896	03/05/25	ESPOIRS U12	Poule Q	BOIS LE ROI FC 31	VARENNES FC 31
29969443	03/05/25	U12 EXC	Poule B	NOISIEL FA 31	PAYS FONTAINEBLEAU 32
29969444	03/05/25	U12 EXC	Poule B	VILLEPARISIS UMS 35	LAGNY MESSAGERS 31
29905534	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule C	NOISIEL FA 2	PONTAULT COMB. PORT 1
29905571	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule D	NANTEUIL LES MEAUX 1	TRILPORT 1
29905571	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule D	THORIGNY FC 1	BRIE FC 2
29905608	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule E	ST PATHUS 1	FC MONTHYON 1
29905668	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule G	PIN VILLEVAUDE 1	FC COSMO 77 1
29905788	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule J	SERVON FC 1	CESSON VSD 1
29905953	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule O	VAL DE L'YERRES 1	ENT. PRESLES CHEVRY 1
29905998	03/05/25	ESPOIRS U13	Poule P	VAL DE L'YERRES 2	ENT. PRESLES CHEVRY 2
29967669	03/05/25	FEMININES U11	Poule A	COMBS LA VILLE 1	SENART MOISSY 1

29881145	03/05/25	FEMININES U13	Poule D	BOIS LE ROI 1	EFSSM 2
29967452	03/05/25	FEMININES U13	Poule E	MONTEREAU 2	MELUN FC 1

DATE	FESTIFOOT	CLUB RECEVANT
03/05/25	U8/U9	OTHIS
03/05/25	U8/U9	CLAYE SOUILLY
03/05/25	U8/U9	NANTEUIL LES MEAUX
03/05/25	U8/U9	THORIGNY
03/05/25	U8/U9	LE PIN
03/05/25	U8/U9	BUSSY ST GEORGES
03/05/25	U8/U9	LAGNY S/MARNE
03/05/25	U8/U9	VERNEUIL L'ETANG
03/05/25	U8/U9	LESIGNY
03/05/25	U8/U9	MOISSY CRAMAYEL
03/05/25	U8/U9	SC BRIARD
03/05/25	U8/U9	VAL DE L'YERRES
03/05/25	U8/U9	PONTHIERRY
03/05/25	U8/U9	MORMANT
03/05/25	U8/U9	MORET VENEUX
03/05/25	U8/U9	CHAMPAGNE
03/05/25	U8/U9	BAGNEAUX NEMOURS
03/05/25	U6/U7	BRIE NORD
03/05/25	U6/U7	DAMMARTIN CS
03/05/25	U6/U7	ANNET S/MARNE
03/05/25	U6/U7	FERRIERES
03/05/25	U6/U7	NOISIEL FA
03/05/25	U6/U7	VAL D'EUROPE
03/05/25	U6/U7	PORTUGAIS PONTAULT
03/05/25	U6/U7	COLLEGIEN
03/05/25	U6/U7	LIEUSAIN
03/05/25	U6/U7	BOISSISE PRINGY
03/05/25	U6/U7	FONTAINEBLEAU
03/05/25	U6/U7	CHATELET EN BRIE

WEEK-END du 10 et 11 mai 2025

MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE	
29905852	10/05/25	ESPOIRS U13	Poule L	AVONNAISE US 2	BOCAGE AMICALE 1
29777587	10/05/25	U13 EXC	Poule A	COURTRY F 1	BRIE FC 1
29777589	10/05/25	U13 EXC	Poule A	VAL DE FRANCE 1	DAMMARTIN CS 1
29778491	10/05/25	U13 EXC	Poule B	LOGNES US 1	VAL D'EUROPE 1
29967767	10/05/25	FEMININES U11	Poule D	VARENNES FC 1	SENART MOISSY 2
29967778	10/05/25	FEMININES U11	Poule D	EFSSM 3	EFPP 1

WEEK-END du 17 et 18 mai 2025

MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29778487	17/05/25	U13 EXC	Poule B	VAIRES US 1	VILLEPARISIS USM 1
29778592	17/05/25	U13 EXC	Poule C	ROISSY EN BRIE 1	NANDU FC 1
29967664	17/05/25	FEMININES U11	Poule A	LE MEE SPORTS 1	SENART MOISSY 1
29967743	17/05/25	FEMININES U11	Poule C	ENT. GRETZ/OZOIR 1	DAMMARTIN CS 1
29881025	17/05/25	FEMININES U13	Poule A	VAL D'EUROPE 1	ENT. GRETZ/OZOIR 1

WEEK-END du 24 et 25 mai 2025

MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29881212	24/05/25	FEMININES U13	Poule F	COMBS LA VILLE 1	ENT. ST THIBAULT/TORCY 1
29916875	24/05/25	ESPOIRS U12	Poule Q	VARENNES FC 31	PAYS DE BIERES 31

[Week-end du 7 et 8 juin 2024](#)

MATCH 53362917 CHAMPS FFC 2 – VILLEPARISIS USM 1 COUPE SENIORS FUTSAL du 07/06/25

Demande de modification de date par courriel du club de CHAMPS FFC pour disputer la rencontre le 03/06/25 à 21H15 au lieu du 07/06/25

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCHS A HUIS CLOS

Coupe Seniors Futsal

La commission décide de mettre les rencontres suivantes à huis-clos.

Pour les matchs à domicile et à l'extérieur : organisation en configuration huis-clos à la charge du club recevant

Décide que les clubs recevants et visiteurs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour ces rencontres au secrétariat administratif du District et au club recevant la veille des rencontres à 12 heures, 12 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche). RSG District Article 40.6 et 13.5.

Les matchs suivants sont concernés :

- 53362947 Joliot Groom's 2 – Val d'Europe 1 du **07/06/2025**

- 53362912 Villeparisis USM 1 – Joliot Groom's 2 **du 13/06/2025**
- 53362925 Acs Chantereine 2 – L EM 1 **du 13/06/25**
- 53362954 Joliot Groom's 2 – Croissy Beaubourg 1 du **21/06/2025**
- 53362955 Lieusaint 1 – Acs Chantereine 2 du **21/06/2025**



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 05 juin 2025

COMMISSION RESTREINTE

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Feuille de matchs manquantes

*Retraits/Forfaits Généraux

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28281813	24/05/25	U14 D1	MEAUX CS 22	GRETZ T. 21
<i>Score transmis par l'arbitre et le délégué officiel : 5-3</i>				
28917729	24/05/25	U14 D2B	CHAMPS AS 22	VAL D'EUROPE 22
28919752	24/05/25	U14 D3B	LESIGNY 21	VAL DE France 21
28919860	24/05/25	U14 D3C	MONTEREAU 22	NANDY FC 21
29235027	24/05/25	U14 D4A	LAGNY 23	ANNET 21
29272412	25/05/25	U16 D3B	COULOMMIERS 21	BRIE FC 22
<i>Score transmis par le club de Coulommiers : 3-2</i>				
<i>Suite aux éléments transmis par le club de COULOMMIERS concernant la rencontre U16 D3 du 25/05/2025, la FMI n'ayant pu être transmise par le club recevant.</i>				
<i>Merci au club de BRIE FC de confirmer le score de la rencontre.</i>				
<i>Merci au club de BRIE FC de transmettre à la Commission, pour sa prochaine réunion, les renseignements listés ci-dessous :</i>				
<ul style="list-style-type: none">• Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants• Si sanction disciplinaire (Noms et prénoms)• Si présence de blessés sur la FMI• Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves techniques				
28239168	25/05/25	SENIORS D1	VILLEPARISIS 1	SERVON 1
<i>Score transmis par l'arbitre officiel : 0-3</i>				

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
28919858	17/05/25	U14 D3C	BOIS LE ROI 21	LE MEE 22
<p>Score transmis par le club de Le Mée : 1-2</p> <p>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant BOIS LE ROI, pour en attribuer le gain (3 points ; 2 buts) à l'équipe de LE MEE ;</p>				
29235018	17/05/25	U14 D4A	VILLEPARISIS 23	LAGNY 23
<p>Score non transmis</p> <p>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant VILLEPARISIS, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de LAGNY ;</p>				
29253719	18/05/25	VETERANS D4B	PONTAULT UMS 32	ENT.FCBM/ASR 31
<p>Score non transmis</p> <p>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant PONTAULT UMS, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de BRIE DES MORINS ;</p>				
29240886	18/05/25	+45 ANS Groupe C	OZOIR 35	FONTENAY T. 35
<p>Score non transmis</p> <p>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant OZOIR, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de FONTENAY TRES. ;</p>				
28915219	18/05/25	U18 D2B	LE MEE 22	OZOIR 22
<p>Score transmis par le club de Le Mée : 4-4</p> <p>Les 2 clubs n'ayant pas transmis les éléments ci-dessous</p> <ul style="list-style-type: none"> Noms/prénoms et numéros de licence des personnes inscrites sur la FMI : arbitre, arbitres assistant délégués, joueurs et dirigeants Si sanction disciplinaire (Noms et prénoms) Si présence de blessés sur la FMI Si présence de réserves avant un match, d'observations d'après-match ou de réserves techniques <p>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant LE MEE, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de OZOIR. ;</p>				
29272978	18/05/25	U16 D3F	CHAMPENOIS 21	MORET-V. 22
<p>Score non transmis</p> <p>La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu (-1 point ; 0 but) au club recevant CHAMPENOIS, pour en attribuer le gain (3 points ; 0 but) à l'équipe de MORET V. ;</p>				

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
QUINCY VOISINS 35	VET+45	GROUPE A	57 €
FONTENAY TRESIGNY 21	U16	D3 D	57 €
BOCAGE AMICALE 1	U15	NIV.2 B	57 €

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS**Ligue**

Considérant que lors de sa réunion du 27/01/2025, le **Comité Directeur de Ligue** a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 31.12.2024, et décidé de faire application des dispositions de l'article 3.8 du Règlement Sportif Général de la LPIFF à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à l'issue d'un nouveau délai de paiement.

Pour mémoire, il résulte dudit article 3.8 que la ou les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans des clubs débiteurs sont sanctionnés de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après la nouvelle échéance et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Pour les clubs n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 03/03/2025 par la Ligue.

La Ligue a transmis le 9 mai la liste à jour des clubs n'ayant pas réglés ce relevé.

La situation financière des clubs ci-dessous n'étaient pas réglés au 09/05/2025, ils s'exposent donc à d'autres sanctions sportives entre le 15/03/2025 et le 09/05/2025, sachant qu'une première application pour les rencontres avaient été faites pour les matchs entre le 03/03/2025 et le 14/03/2025.

CLUB DE BOIS LE ROI (524239) :

SENIORS D4C

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 10/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 2 matchs programmés sur cette période :

11/05/2025 BOIS LE ROI 1- GENTILLY 1

01/06/2025 BRUNOY 1 - BOIS LE ROI 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 2 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 1** évoluant en **SENIORS D4C**.

VETERANS D1

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 10/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Vétérans 31 a eu 2 matchs programmés sur cette période :

18/05/2025 OZOIR 31 - BOIS LE ROI 31

25/05/2025 BOIS LE ROI 31 – CLAYE SOUILLY 31

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 2 points fermes au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 31** évoluant en **VETERANS D1**.

VETERANS D3C

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 10/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Vétérans 32 a eu 1 match programmé sur cette période :

25/05/2025 BOIS LE ROI 32 – BRAYTOIS 31

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction de Ligue du 27/01/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **BOIS LE ROI 32** évoluant en **VETERANS D3C**.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS **DISTRICT**

Considérant que lors de sa réunion du 19/03/2025, le **Bureau du Comité Directeur du District a entériné le déclenchement du Relevé n°53 avec la planification, ci-après :**

- édition du relevé le **24/03/2025**

- échéance de paiement fixée au **11/04/2025**

- limite de paiement avant application des dispositions réglementaires le **30/04/2025 à 12h00**

Considérant que le Comité Directeur du 07/05/2025 a pris connaissance de l'état des paiements du relevé arrêté au 20/03/2025, et a décidé de faire application des dispositions de l'article 3.5 du Règlement Sportif Général du District à l'encontre des clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière à compter du 03/05/2025.

Pour mémoire, extrait de l'article 3.5 :

« ... La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles. La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés.
... »

La date d'effet de la sanction sportive a été fixé au 03/05/2025 par le District.

CLUB DE CHAMPS (512073) :

Situation régularisée au 03.06.2025

SENIORS D3B

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'entre le 20/05/2025 et le 02/06/2025, le club n'avait pas régularisé sa situation,

Considérant que l'équipe Seniors 1 a eu 1 match programmé sur cette période :

25/05/2025 THORIGNY 2 - CHAMPS 1

La Commission,

Fait application de la décision du Comité Directeur du District du 07/05/2025 et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 à l'équipe de **CHAMPS 1** évoluant en **SENIORS D3B**.

Agenda Technique

JOURNEES COMPLEMENTAIRES 2025

<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Localité</i>	<i>Nombre de pré-inscrits</i>	<i>Places restantes</i>
Journée complémentaire DF COACH SENIORS	30/06/2025	MONTRY	7	17